Pas·de·Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES DES COMMUNES DE BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BEUGNY, BOURSIES, DOIGNIES, HAVRINCOURT, HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE, MORCHIES, VELU AVEC EXTENSIONS

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L123-1 et suivants et R.123-9 à R123-12 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-8 à R.123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au Conseil départemental en date du 10 mars 2026 sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;

Vu la décision en date du 22 juin 2026 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant monsieur Didier DARGUESSE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Pierre PINTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BEUGNY, BOURSIES, DOIGNIES, HAVRINCOURT, HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE, MORCHIES, VELU avec extensions sur les communes de FLESQUIERES, HAPLINCOURT, NOREUIL, PRONVILLE-EN-ARTOIS,

QUEANT et VAULX-VRAUCOURT pour une durée de 32 jours, soit du lundi 16 novembre 2026 à 14h00 au jeudi 17 décembre 2026 à 16h00.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné monsieur Didier DARGUESSE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Pierre PINTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes :

- Un jeu de plans au 1/2000 du nouveau parcellaire du projet d'aménagement foncier comportant l'indication des limites des lots, de leur contenance, du nom de leur propriétaire et de leur exploitant.
- Deux plans d'ensemble des exploitations : avant et après aménagement foncier
- Deux plans d'ensemble des propriétés : avant et après aménagement foncier
- Un dossier des travaux connexes (plans et programme de travaux décidés par la Commission Intercommunale avec l'indication du maître d'ouvrage, l'assiette des ouvrages qui est attribuée, l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires)
- Un état du registre des propriétaires avec parcelles apports et attributions
- Un état du registre des exploitants avec parcelles apports et attributions
- Le mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier
- Le dossier d'Etude d'Impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse
- Deux registres des observations (un pour le parcellaire et un pour les travaux connexes) qui seront à la disposition du public durant l'enquête

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans la salle des fêtes de Beugny du 16 novembre 2026 à 14h00 au 17 décembre 2026 à 16h00 aux jours et horaires suivants : tous les lundis de 14h00 à 17h00, tous les mardis et mercredis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et tous les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, excepté le mercredi 16 décembre 2026.

Il sera également consultable pendant la durée de l'enquête publique sur le site **https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1**

Article 4 :

Un dossier simplifié sera adressé pour information aux maires des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BOURSIES, DOIGNIES, HAVRINCOURT, HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE, MORCHIES, VELU, FLESQUIERES, HAPLINCOURT, NOREUIL, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT et VAULX-VRAUCOURT.

Il comprendra :

- Deux plans d'ensemble des propriétés : avant et après aménagement foncier
- Deux plans d'ensemble des exploitations : avant et après aménagement foncier
- Le mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier
- Le dossier des travaux connexes (plan et programme des travaux connexes décidés par la Commission Intercommunale avec l'indication des maîtres d'ouvrage, l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, l'estimation de leur

montant et de la part qui revient aux propriétaires)
- Le dossier d'Etude d'Impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse
- L'avis d'enquête sur le projet

Article 5 :

Pendant toute la durée d'enquête publique en salle des fêtes de Beugny :

- les agents du département seront présents, tous les :
 - Lundis de 14h00 à 17h00,
 - Mardis et mercredis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 excepté le mercredi 16 décembre 2026
 - Jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- Le géomètre, en charge des opérations, sera présent uniquement les jours suivants :
 - Lundi 16 novembre 2026 de 14h00 à 17h00
 - Tous les mardis et mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 excepté le mercredi 16 décembre 2026
 - Jeudi 17 décembre de 9h00 à 16h00

- Le commissaire enquêteur sera présent afin de renseigner les personnes le souhaitant et de recueillir leurs observations et propositions éventuelles, les jours suivants :

 - Lundi 16 novembre 2026 de 14h00 à 17h00
 - Mardi 24 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - Mercredi 2 décembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - Mardi 8 décembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - Jeudi 17 décembre 2026 de 9h00 à 16h00

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais :
https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1

Cet avis sera publié par voie d'affiches dans les communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BEUGNY, BOURSIES, DOIGNIES, HAVRINCOURT, HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE, MORCHIES, VELU, FLESQUIERES, HAPLINCOURT, NOREUIL, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT et VAULX-VRAUCOURT.

La publication sur le site internet et par voie d'affiches sera effective 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les **registres d'enquête papier** à feuillets non mobiles, côtés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaires enquêteur. Un registre recueillera les observations relatives à l'enquête parcellaire, un second registre recueillera les observations relatives aux travaux connexes.

- Par **courrier adressé par voie postale** entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à M. Le commissaire enquêteur, Mairie de BEUGNY , Rue de Bapaume 62124 BEUGNY

- par **courrier électronique** à l'adresse électronique suivante : **amenagement.foncier.beugny@pasdecalais.fr** **.** L'adresse électronique sera valide du début de l'enquête jusqu'à la fermeture de l'enquête, soit du 16 novembre 2026 à 14h00 au 17 décembre 2026 à 16h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par voie électronique, seront versées et consignées dans les registres d'enquête papier.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours, le commissaire enquêteur transmet au Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais un procès-verbal de synthèse des observations recueillies. Le Conseil départementale dispose alors de quinze jours pour formuler d'éventuelles observations.

Dans les trente jours suivant la clôture, le commissaire enquêteur consigne dans un rapport le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations recueillies ainsi que les réponses apportées par le maitre d'ouvrage. Il établit également, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêtéur transmet son rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête côté et paraphé et pièces annexées au au Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Il communique simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 9 :

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête, puis soumettra à monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le projet de travaux connexes et le nouveau parcellaire pour autorisation. Après accord de monsieur le Préfet, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier approuvera le plan et le programme de travaux.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département (service aménagement, espaces naturels et itinérance) ou en mairies de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BEUGNY, BOURSIES, DOIGNIES, HAVRINCOURT, HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE, MORCHIES, VELU, FLESQUIERES, HAPLINCOURT, NOREUIL, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT et VAULX-VRAUCOURT, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux heures et jours d'ouverture des mairies pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais visé à l'article 6 ci-dessus.

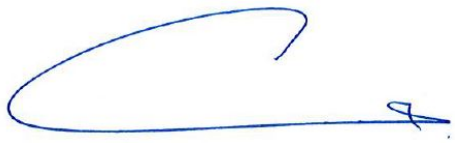
Article 11 :

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du service aménagement, espaces naturels et itinérance du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 12 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Messieurs les maires des communes concernées,
- Messieurs les commissaires enquêteurs,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Arras, le 22 octobre 2026
Pour le Président du Conseil départemental,



signé électroniquement par
Arnaud CURDY
DGA Directeur du pôle aménagement et développement territorial